

Recommandations

Recommandation ICC-ASP/1/Recommandation 1

Adoptée à la douzième réunion plénière, le 23 avril 2003, par consensus

Recommandation concernant l'élection du Greffier de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit le paragraphe 4 de l'article 43 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹,

Ayant reçu une liste de candidats² de la présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve³,

Tenant compte des recommandations du Bureau de l'Assemblée,

Recommande que les juges procèdent à l'élection du Greffier sur la base de la liste soumise à la présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve³.

¹ *Documents officiels de la Conférence diplomatique des plénipotentiaires sur la création d'une cour pénale internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998, vol. I : Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect. A.

² ICC-ASP/1/11.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), partie II.A.